

Ado difficile finir l'ecole chez son père

Par mahasouad, le 08/02/2014 à 15:46

Bonjour

Marocaine

Divorcée du père de ma fille depuis 14 ans dont Jai la garde légale, je suis remarié et réside en France depuis l'an 2009

Pour raison de santé causse par les bêtise répète de ma fille j'ai décidé(en accord avec son père qu'elle finis l'année scolaire en cour chez luis a paris)

Je voudrais savoir si j'ai des démarche a faire vu qu'il la déclare a la caf et si on doit la laisser a notre charge pour la déclaration d'impôt

Merci de votre reponse

Par cocotte1003, le 08/02/2014 à 18:11

Bonjour, pour la Caf comme pour l'école vous devez faire un dossier de radiation à la caf dont dépend actuellement votre fille pour que son père puisse l'inscrire à celle dont il dépendpour les impôts c'est un accord entre parent pour les années pas entières. Penser aussi aux assurances, sécu, mutuelle.... cordialement